
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

ABSENTE : Catherine GARNIER

Délibération n°2025/001
Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024.

Le projet de PV est en **annexe n°1**.


Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024, **joint en annexe**.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY





PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil communautaire du
11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Christophe VAZ-TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Annie BERTHET (pouvoir à Robert BONNEFOY), Claire CRETIN (pouvoir à Benoît AUBRY), Antoine DELACROIX (pouvoir à Philippe DEJTER), Christophe MATHEZ (pouvoir à Delphine GALLOIS), Marc NARABUTIN (pouvoir à Catherine GARNIER).

EXCUSÉS : Sandrine VAUFREY.

QUORUM : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h36. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : Christophe VAZ-TEIXEIRA.

M. Le Président propose l'ajout de deux conventions à l'ordre du jour : la convention fixant un accord de réciprocité sur l'espace nordique avec la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) ainsi que la convention de partenariat avec l'École de Ski Internationale (ESI).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **AUTORISE** à l'unanimité, M. Le Président à ajouter deux questions à l'ordre du jour.

18h39 arrivée de Jean-Michel VANINI.

ORDRE DU JOUR :

Question 1 : Convention organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses

Question 2 : Convention de mise à disposition de la salle la Darbella nordique au ski club de Prémanon

Question 3 : Convention d'utilisation du TSD des Jouvenceaux pour le transport des skieurs nordiques

Question 4 : Convention Espace Nordique Jurassien pour la saison 2024-2025

Question 5 : Convention fixant un accord de réciprocité sur l'espace nordique – CCHJSC

Question 6 : Convention de partenariat – École de Ski Internationale

Question 7 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Question 8 : Tableau des emplois – Ressources Humaines

Question 9 : Adhésion à la mission mutualisée RGD du CDG39 et du CDG54 et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) – Ressources Humaines

Question 10 : Plan de financement, Maison médicale - Finances

Question 11 : Plan de financement, Espace ludique de l'Omnibus - Finances

Question 12 : Plan de financement, Voie verte – Finances

Question 13 : Demande de subvention, Collège des Rousses - Finances

Question 14 : Demande de subvention, Gaïa Loisirs - Finances

Question 15 : Demande de subvention, Compétition de golf « Classic Mid-Amateurs & Trophée Seniors » - Finances

Question 16 : Aide au développement de la filière nordique, demande de subvention au Conseil Départemental du Jura pour l'exercice 2025 – Finances

Question 17 : Non restitution de retenues de garanties pour prescription quadriennale, construction EMP – Finances

Question 18 : Décision modificative n°2 du budget Principal « Communauté de communes » - Finances

Question 19 : Ouverture de crédits pour le budget Principal - Finances

Question 20 : Ouverture de crédits pour le budget Annexe EMP - Finances

Question 21 : Ouverture de crédits pour le budget Annexe Maison médicale - Finances

Question 22 : Convention O'xyrace

Question 23 : Règlement intérieur - Espace des Mondes Polaires

Question 24 : Conditions Générales de Vente – Espace des Mondes Polaires

Question 25 : Pass'sport Patinoire - Espace des Mondes Polaires

Question 26 : Contrat de dépôt vente avec des artisans locaux - Espace des Mondes Polaires

Question 27 : Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » - Espace des Mondes Polaires

Question 28 : Convention de partenariat entre l'EMP et l'école de Prémanon - Espace des Mondes Polaires

Question 29 : Bilan de la résidence d'archives itinérante Ofnibus et perspectives

Question 30 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

M. Le Président souhaite la bienvenue à Philippe DEJTER, nouveau conseiller communautaire représentant de la commune de Lamoura, suite au renouvellement de l'équipe municipale en date du 30 septembre 2024.

M. Philippe DEJTER se présente, habitant dans le Haut-Jura depuis 15 ans et résidant à Lamoura. Il a été directeur de l'office de tourisme de Haut-Jura ARCADE Communauté, puis a occupé un poste à La Cordée et ensuite s'est lancé dans la communication pour enfin rejoindre l'hôpital de Nyon en tant que chargé de communication. Il pratique le ski de fond et souhaite s'investir pour le territoire.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD étant ensuite retenu par l'assemblée générale de Transorganisation, se propose de présenter les questions ayant attiré aux activités neige au début de cette séance.

Délibération n°2024/117 : Convention organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que la convention triennale organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses signée par les mushers, la SAEM SOGESTAR, les communes de Bois-d'Amont, Prémanon et Longchaumois et la CCSR en date du 9 novembre 2020 est arrivée à échéance.

Une proposition de renouvellement leur avait été proposée l'an dernier mais non activée du fait des conditions météorologiques n'ayant pas permis l'ouverture de ces pistes.

Afin de prolonger l'activité « chiens de traîneaux » sur la Station des Rousses et sur demande des mushers (Sophie TISSOT, Damien CRON et Marine BAUDOUIN), une nouvelle convention leur est proposée à chacun. (**Annexe n°8**)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle convention organisant l'activité « chiens de traîneaux » sur le domaine nordique de la Station des Rousses.

Délibération n°2024/118 : Convention de mise à disposition de la salle la Darbella nordique au ski club de Prémanon

M. le Sébastien BENOIT-GUYOD explique que le ski-club de Prémanon a sollicité la CCSR pour pouvoir utiliser une salle au sein du bâtiment de la Darbella nordique pour une utilisation hivernale (stockage de matériel, fartage ...). Dans l'attente d'une utilisation future de l'espace snacking/cuisine au sein du bâtiment, une salle de réserve attenante est libre et pourrait leur convenir. Ainsi il est proposé la convention (**Annexe n°9**) pour l'utilisation lors de la saison hivernale 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle de la Darbella nordique au ski-club de Prémanon.

Délibération n°2024/119 : Convention d'utilisation du TSD des Jouvenceaux pour le transport des skieurs nordiques

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'au vu des évolutions des conditions d'exploitation du domaine skiable nordique, il s'avère que la porte d'entrée de la Fournière a de plus en plus tendance à être utilisée tout au long de l'hiver. Cette porte d'entrée est située au bout d'une petite route d'accès peu sécurisante en conditions hivernale. Des navettes Skibus sont mises en place en période de vacances scolaires afin de desservir cet accès.

À ce titre et pour permettre un accès en haut du domaine skiable du Massacre le plus efficient possible pour les skieurs nordiques, une convention a été travaillée avec le Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT) et la SOGESTAR. Cette convention permettra l'ouverture aux skieurs nordiques du TSD des Jouvenceaux en période d'exploitation pour rejoindre le sommet des Tuffes, puis le Chalet des Tuffes, via une nouvelle liaison nordique aménagée. Cette convention prévoit un coût journalier de 400 €, à charge de la CCSR. (**Annexe n°10**)

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que ce service sera mis en place lorsque le ski alpin sera ouvert. Il donnera la possibilité aux fondeurs d'accéder au Massacre par le télésiège. C'est une expérience nouvelle et cela évitera de déneiger la route et de l'abîmer avec le passage des skibus.

Concernant les conditions d'utilisation, pour le détenteur d'un pass nordique il n'y aura pas de surcoût pour utiliser le télésiège. La seule contrainte étant que si les fondeurs souhaitent utiliser plusieurs fois le service il va leur être demandé d'acheter une carte magnétique à 2€. Cette contrainte ressort de l'obligation de contrôler l'ensemble des personnes qui prennent la remontée mécanique et l'obligation de détenir un titre de transport.

La contrepartie pour la CCSR est la rémunération du délégataire à hauteur de 400 euros/jour pour couvrir les frais d'organisation du dispositif.

M. Philippe DEJTER se demande si le télésiège ne peut pas être utilisé pour les moins bons fondeurs, y compris dans les périodes où les portes d'accès en bas du massif (Darbella et Frasse) sont accessibles.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise que cet outil sera utilisé selon l'ouverture du télésiège pour l'activité alpine et qu'il n'est pas possible de partir du bas, le but n'est pas d'avoir en permanence de l'acheminement en haut du Massacre. Cela facilitera l'accès quand il manque de neige, c'est un dispositif palliatif.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD énonce que les personnes qui ont un forfait à l'année auront une carte magnétique avec dix passages chargés dessus et auront la possibilité de la recharger plusieurs fois, il ne sera pas nécessaire d'aller charger la carte tous les jours. Pour les personnes venant à la semaine, la carte sera systématiquement proposée avec six remontées pour avoir une remontée par jour.

Mme. Catherine GARNIER se demande si la mise en place de ce dispositif interdit les personnes de monter en voiture quand le service est actif.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise que la montée sera interdite en voiture lorsque le télésiège montera les fondeurs.

M. Christophe VAZ-TEIXEIRA expose qu'il faut essayer pour voir ce qu'il va ou ne va pas.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur la descente.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise que la descente se réalisera ski à la main par le télésiège.

M. Le Président rappelle que cette action est prévue dans le contrat de station.

M. Medhi VANDEL estime que si cela fonctionne, on pourra aussi voir le coût pour une utilisation en début de saison comme en ce moment où de nombreuses personnes vont à la Fournière en voiture.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que cela risque d'être très compliqué de mettre en place ce système hors ouverture alpine, uniquement pour les fondeurs. Le système n'est certainement pas sans faille et méritera d'être testé et adapté si besoin.

Madame Catherine GARNIER souhaite s'assurer qu'un service skibus est prévu en substitution des remontées mécaniques si le site alpin est fermé.

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD confirme que c'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention d'utilisation du TSD des Jouvenceaux pour le transport des skieurs nordiques pour l'hiver 2024-2025.

Délibération n°2024/120 : Convention Espace Nordique Jurassien pour la saison 2024-2025

La CCSR a reçu la convention liant le domaine nordique de la Station des Rousses avec l'Espace Nordique Jurassien pour la saison 2024-2025 (**Annexe n°12**).

Les principales modifications par rapport à l'an dernier sont les suivantes :

- Hausse du taux d'affectation du produit de la redevance nordique qui passe de 5% à 5,25% pour les sites faisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires. La hausse pour les plus petits sites est également plus importante (5,5% à 7% pour la part de CA inférieure à 50 000 € et 5,5% à 6,5% pour la part de chiffre d'affaires entre 50 000 € et 100 000 €).
- Instauration d'un fond de péréquation calculé sur une assiette de 50% des ventes de pass saison Montagnes du Jura.
Instauration d'une participation au coût des outils de vente en ligne collectifs selon l'utilisation de chaque site (coût estimatif de 278 € pour la CCSR pour l'application de vente mobile sur smartphone et gratuité pour le module de vente en ligne (non utilisé par la CCSR)).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2024/115 : Convention fixant un accord de réciprocité sur l'espace nordique – CCHJSC

M. Sébastien BENOIT-GUYOD expose que l'année dernière il y avait de la neige en haut du Massacre et donc la possibilité de partir depuis la Frasse et à certains moments depuis la Fournière. Cependant, tout le secteur de la Combe à la Chèvre était non utilisable depuis Lajoux car la piste n'était pas damée. Ainsi, une réflexion a été conduite avec la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) afin de permettre aux personnes achetant un forfait sur les Hautes-Combes de partir de la Frasse ou de la Fournière.

En contrepartie, la CCHJSC s'engage à damer le secteur de la Combe à la Chèvre et à assurer les secours sur ce secteur.

La convention entre CCHJSC et la CCSR se trouve en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention avec la CCHJSC et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Délibération n°2024/116 : Convention de partenariat – École de Ski Internationale

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'un travail a été mené avec l'École de Ski Internationale / Boite à Montagne pour renouveler la convention de partenariat tripartite, entre la CCSR, la SOGESTAR et l'ESI/Boite à Montagne pour la saison 2024/2025.

C'est une convention que l'on signe tous les ans avec l'École de Ski Internationale, pour le damage d'un espace derrière le village vacances de Lamoura, à leur demande dans la limite de 25 passages non facturés que la collectivité prend à sa charge. Au-delà du 25^{ème} passage la prestation sera facturée au tarif en vigueur par la SAEM.

En contrepartie, nous pouvons demander à l'ESI leur appui lorsqu'il y a des opérations d'enneigement.

La convention entre l'École de Ski Internationale et la CCSR se trouve en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la convention avec l'École de Ski Internationale / Boite à Montagne et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

19h17 Départ de M. Sébastien BENOIT-GUYOD

Délibération n°2024/113 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2024.

Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2024.

Délibération n°2024/121 : Tableau des emplois – Ressources Humaines

M. le Président informe qu'il a été proposé à un agent en charge de l'accueil à l'Espace des mondes polaires en poste depuis plus de 2 ans une titularisation au grade d'adjoint du patrimoine. Il convient donc d'effectuer la modification au tableau des emplois.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR devient le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
---------	-------	-------	--------------	------------------	-------------------

ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps non complet (60%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps non complet (40%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Administrateur de l'EMP
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2024/060 en date du 3 juillet 2024	Occupé	Responsable des ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Occupé	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps complet	En date du 5 juillet 2023	Occupé	Responsable scientifique et culturel/le (EMP)

	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (80%)	N°2024/079 en date du 25 septembre 2024	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2024/XXX en date du 11 décembre 2024	Occupé	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité



				pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

M. Le Président précise qu'il a été proposé une titularisation à M. Robin PONTAROLLO, agent de l'Espace des mondes polaires depuis plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

Délibération n°2024/122 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG39 et du CDG54 et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) – Ressources Humaines

Dans le cadre du transfert de la maintenance informatique au SIDEDEC, la question de la conformité RGPD a été soulevée.

Le SIDEDEC a émis pour la mission RGPD la proposition suivante :

- La première année : le temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements au tarif de 214.00 € HT soit 256.80 € TTC par demi-journée de travail.
- La deuxième année et les années suivantes au tarif hors taxes de : Plus de 3 500 hab. : 2 568.00 € HT (3 081.60 € TTC) sur site ou plus de 20 PC.

La Commune de Prémanon a confié la mission RGPD au SIDEDEC, toutefois les Commune des Rousses et Lamoura ont adhéré à la mission mutualisée RGPD du CDG39 et CDG54.

Le flyer de présentation de la mission RGPD pour la période 2025-2026, le modèle de délibération et la convention valable jusqu'au 31/12/2026 sont en **annexes n°2a, b et c**.

Les missions proposées par le CDG54 évoluent en 2025-2026, puisque certaines prestations qui faisaient partie du socle en 2024 sont transférées dans les prestations facturées à l'acte. Le CDG54 ne dispose pas de grille tarifaire pour les prestations facturées à l'acte, toutefois le tarif horaire s'élève à 78 € et le total de la prestation dépend de l'organigramme de la structure et du nombre d'entretien à mener en fonction de la mission diligentée.

La tarification demeure la même soit 0.057% de la masse salariale de l'année N-1 avec un plafond minimum de 30 € (soit environ la somme annuelle de 218.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**ADHÉRER** à la mission mutualisée RGPD du CDG39 et du CDG54.
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer la convention pour la période 2025-2026.

Délibération n°2024/123 : Plan de financement - Maison médicale - Finances

M. le Président explique que le projet d'extension de la Maison médicale est en phase APD.

Il expose que son coût prévisionnel est estimé à 992 481.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. Robert BONNEFOY souhaite être prudent sur la subvention DETR, 30% selon lui est exagéré considérant le contexte économique et le portefeuille prévu pour la DETR 2025.

M. Le Président explique que la CCSR a été raisonnable depuis le début du mandat, et la demande de fonds DETR se concentre sur ce dossier uniquement. Il précise que nous arbitrons lors du retour des notifications de subventions.

Mme Delphine GALLOIS ajoute que le Préfet a précisé qu'il flécherait les subventions sur les dossiers structurants pour la population.

19h31 Sortie de Mme Catherine GARNIER

M. Michel PUILLET énonce que de nombreuses demandes peuvent être déposées au titre de la DETR sans que les dossiers soient aboutis. Or, nous les dossiers sont tous prêts à être lancés.

M. Le Président indique que sur ce projet il n'y a pas d'autres fonds mobilisables.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur le financement de ce projet par l'ARS.

M. Le Président précise que l'ARS ne subventionne pas de l'immobilier. En revanche l'ARS peut apporter une aide (limitée) sur l'achat de mobilier pour l'aménagement des appartements à destination des internes.

19h34 Retour de Mme. Catherine GARNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération « Extension de la maison médicale »;
- de **SOLLICITER** un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur 30% ;
- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :



Dépenses (HT)		Recettes (HT)
Construction de l'extension	992 481.00 €	Etat (DETR) 30% 297 744.00 €
		TeA 18% 175 000.00 €
		Trésorerie disponible budget annexe Maison médicale 12% 120 000.00 €
		Autofinancement 40% 399 737.00 €
Total	992 481 €	992 481 €

- de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal.

Délibération 2024/124 : Plan de financement, Espace ludique de l'Omnibus – Finances

M. Medhi VANDEL explique que le renouvellement de l'espace ludique de l'Omnibus figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.4.2. « Création d'un espace ludique et indoor quatre saisons en centre station ») et propose de solliciter une subvention dans ce cadre.

Le cabinet d'architecture AD+, recruté au printemps 2023, travaille sur le projet pour le bâtiment d'accueil. Des propositions d'aménagement de l'aire de jeux et de détente, la reprise du mini-golf et la création de nouveaux jeux payants ont été proposées par des sociétés spécialisées.

M. Le Président explique que nous n'avons pas d'indication sur l'enveloppe disponible en 2025 au niveau du Commissariat de Massif. Cependant, depuis la genèse de ce projet le Commissariat de Massif a toujours suivi le dossier et a toujours souhaité le soutenir.

Il y a encore un certain nombre d'incertitudes sur le financement de ce projet, nous attendons le retour des demandes de subventions.

Mme. Delphine GALLOIS dit qu'une demande de subvention FEDER était présente dans le plan de financement du précédent dossier Omnibus.

M. Le Président indique que nous allons vérifier et notamment regarder dans les fiches actions 2023/2027 si ce projet pourrait être subventionnable par le FEDER.

M. Paul COLLÉ expose que la fiche action « reconversion des stations de moyenne montagne » à laquelle aurait peut-être pu être intégré le projet de l'Omnibus est fermé par le service instructeur au regard du volume de projets préalablement déposés et des montants FEDER déjà sollicités sur cette thématique.

M. Medhi VANDEL remercie M. Le Président et les services pour le travail effectué sur la recherche des subventions dans les différents dispositifs. Il est souhaitable de déposer les dossiers après 5 ans de travail sur la construction de ces projets, l'arbitrage viendra ensuite.

M. Le Président stipule que nous devons commencer au début de l'année 2025 les consultations des entreprises pour affiner les chiffrages.

Mme. Delphine GALLOIS s'interroge sur le lancement des consultations des entreprises avant le retour des notifications de subventions.

M. Le Président précise que nous devons lancer la consultation des entreprises pour ensuite affiner le plan de financement au prix réel des entreprises. Cela ne veut pas dire notification des marchés.

M. Medhi VANDEL fait savoir que sur l'ensemble des dispositifs on a des dossiers avancés, ils sont prêts à être déposés pour la consultation des entreprises.

M. Christophe VAZ-TEIXEIRA ajoute que le détail des recettes hypothétiques reste incertain, cela peut être dangereux si les recettes ne sont pas avérées. Si nous n'avons pas les recettes espérées il faudra réfléchir autrement et réaliser des arbitrages.

Mme. Delphine GALLOIS s'interroge sur le lancement des consultations, si à la suite des consultations on ne peut pas financer un projet, est-ce que nous devons payer quelque chose.

M. Le Président répond que nous devons régler le DCE ainsi que l'analyse des offres, et potentiellement une indemnité à la maîtrise d'œuvre.

M. Benoit AUBRY se questionne sur la partie technique, le bâtiment de l'Omnibus fera l'objet d'une location ainsi est-ce qu'un budget annexe sera créé.

M. Le Président dit que l'encaissement des recettes pour la location de ce bâtiment sera soit un budget annexe, soit l'intégration dans le budget de la régie Activités Été-Hiver.

M. Le Président précise que selon les résultats et les retours des subventions nous arbitrons. Il est normalement indiqué sur les délibérations que la collectivité s'engage à prendre en charge la part non subventionnée. Dans les faits, la collectivité peut toujours abandonner le projet.

Mme. Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande sur les 5% de la Commune des Rousses, ce sont 5% du total du projet ou alors une part fixe à 80 000.00 €, représentant dans le tableau ci-dessous 5% du montant prévisionnel des travaux.

M. Le Président formule que le versement de la Commune des Rousses fera l'objet d'un fond de concours. En fonction du résultat des offres et notamment des jeux gratuits, que la Commune des Rousses financera dans la limite d'une enveloppe de 80 000.00 €. Ainsi, c'est l'idée d'une participation forfaitaire pour le financement des jeux gratuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération « Création d'un espace ludique quatre saisons en centre station »;
- de **SOLLICITER** un financement auprès de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur 20% ;

- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)
Construction du bâtiment d'accueil de l'Omnibus	961 900 €	État (FNADT) 20%
Réfection du chalet de stockage	82 000 €	300 000.00 €
Aménagements extérieurs et borne de lavage cycles	129 800 €	
Aire de détente et jeux gratuits (jeux + terrassement)	95 000 €	Conseil régional Bourgogne Franche-Comté 20%
Réfection mini-golf	40 000 €	300 000.00 €
Aménagement paysager du coteau	57 844 €	Conseil départemental du Jura 10%
Jeux payants dans la plaine de jeux	154 000 €	152 054.00 €
		Commune des Rousses 5%
		80 000 €
		Autofinancement 45%
		688 490.00 €
Total	1 520 544 €	1 520 544 €

- de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits en opération 86 du budget Principal.

Délibération n°2024/125 : Plan de financement, Voie verte - Finances

M. Le Président explique que la création de la voie-verte figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.2.2. « Favoriser les déplacements doux ») et propose de solliciter une subvention dans ce cadre pour les tronçons entre le lac des Rousses et le collège, les Rousses et la Cure et la Joux-Dessus Prémanon.

Pour rappel nous avons reçu la confirmation de la subvention du Plan Vélo 2023 pour les tronçons de voie-verte du collège à la route du Noirmont et des Rousses à la Cure.

M. Le Président précise que le FEDER rural sera déclencheur de la faisabilité du projet.

M. Robert BONNEFOY s'interroge sur le délai des travaux pour obtenir la subvention « plan vélo » sur le tronçon les Rousses – La Cure.

M. Le Président stipule que les travaux doivent commencer l'année prochaine (2025) pour que la fin de travaux intervienne avant fin 2027.

Mme. Delphine GALLOIS se demande s'il est possible de prioriser les tronçons. Car, les travaux pour l'enfouissement des réseaux sur le tronçon Lac des Rousses - Collège a coûté près d'un million d'euros via le Syndicat des eaux. Elle souhaiterait des garanties que ce tronçon soit priorisé. Il n'est pas acceptable de laisser ce bord de route dans cet état.

M. Le Président indique que le « plan vélo » est acté sur l'autre tronçon donc il est difficile de l'abandonner. D'abord, il est souhaitable de faire les demandes de subventions et les consultations d'entreprises pour ensuite faire des arbitrages. Il faut faire les choses dans l'ordre.

Mme. Delphine GALLOIS exprime une forte inquiétude pour les Rousses, il n'est pas possible de laisser le tronçon Lac des Rousses – Collège dans cet état.

M. Le Président comprend cette préoccupation légitime mais rappelle que le seul tronçon cofinancé est pour le moment le tronçon « Les Rousses – La Cure » il est difficilement envisageable de « mettre à la poubelle 235 000.00 € ». S'il y a des arbitrages à réaliser en fonction des retours des autres financeurs et des entreprises alors à ce moment-là, il demandera à Delphine GALLOIS d'expliquer pourquoi il est nécessaire de rembourser les 235 000.00€ du plan vélo.

Mme. Christiane GROS ajoute que la préoccupation est aussi au niveau du Syndicat des eaux qui a fait ces travaux urgemment et qui aurait pu engager d'autres travaux prioritaires à d'autres endroits.

Mme. Delphine GALLOIS pensait que c'était gagné car ils avaient imaginé que le tronçon prioritaire serait celui Lac des Rousses-Collège. Cela est très gênant envers la population et le Syndicat des eaux. Elle ajoute que ces 3 projets sont très bien pour le territoire. Mais s'interroge sur la capacité de financement et l'impact sur les finances de la CCSR pour les années à venir.

M. Le Président dit que c'est une bonne question, les arbitrages seront pris lors du retour de la consultation des entreprises et des notifications de subventions. De plus, nous pourrons analyser l'impact sur les finances lors du DOB en mars prochain.

Il ajoute que les souhaits et les inquiétudes d'un point de vue financier sont très importants. Cependant nous aurions parfois des personnes qui se mobiliseraient autour de ces inquiétudes pour aller chercher des financements, cela serait bénéfique. Notamment pour le Commissariat de massif pour la subvention FNADT, M. Le Président compte sur Delphine GALLOIS qui siège au comité pour se battre afin d'obtenir ce financement. « Car craindre c'est bien mais faire c'est mieux ! »

Mme. Delphine GALLOIS énonce qu'au niveau du Commissaire de massif, c'est compliqué car il n'y a plus de financements.

M. Le Président exprime qu'il faut se battre pour aller chercher ce financement.

M. Medhi VANDEL fait savoir que ces 3 projets étaient inscrits dans le contrat de station et étaient prévu dans les finances, il faut déposer les dossiers et on verra ensuite selon les retours.

M. Bruno PAGET-BLANC ajoute qu'il faut attendre les retours des entreprises, si on a les moyens on fera tout, sinon on arbitrera.

M. Robert BONNEFOY ajoute que cela est trop beau pour être vrai.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à **DÉCIDE** l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération « voie verte »;
- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)
Préparation	87 700,00 €	Etat (Plan vélo 2023) 12.8% 235 355,00 €

Tronçon Lac des Rousses – Collège	807 950,00 €	FEDER rural 51.3%
Tronçon Collège – Route du Noirmont	107 584,00 €	939 530.00 €
Tronçon Route du Noirmont- centre des Rousses	10 300.00 €	Commune des Rousses 2.0%
Tronçon Les Rousses – Rond-point de la Cure	462 152,00 €	35 861.00 €
Tronçon La Joux Dessus – Prémanon	356 137,00 €	Commune de Prémanon 6.5%
		118 713.00 €
		Conseil régional Bourgogne Franche-Comté (TeA) 7.4%
		136 000.00 €
		Autofinancement 20.0%
		366 364.00 €
Total	1 831 823,00 €	1 831 524,40 €

- de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- de **DIRE** que les crédits sont inscrits en opération 70 du budget Principal.

Délibération n°2024/126 : Demande de subvention, Collège des Rousses - Finances

M. Le Président informe que la CCSR a reçu une demande de 4 000.00 € pour l'organisation des transports liés à l'activité ski du collège des Rousses pour la saison 2024/2025 (Annexe n°3), comme les années précédentes.

Les membres de la commission Finances du 18 novembre proposent de verser une subvention identique aux années précédentes, soit à hauteur de 4 000.00 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité une subvention de 4 000.00 €.

Délibération n°2024/127 : Demande de subvention, Gaïa Loisirs - Finances

M. Medhi VANDEL informe que la CCSR a reçu une demande de subvention, d'un montant de 1 000.00 € (**Annexes n° 4a et 4b**) dans le cadre du projet de restructuration du parc Gaïa Loisirs, situé à Lamoura.

Les membres de la commission Finances du 18 novembre proposent de verser une subvention de 1 000.00 €.

M. Medhi VANDEL indique que nous avons rencontré (élu et technicien) deux fois M. Guillaume VANNIER pour son projet, consistant en un renouvellement complet de la structure filet qui est vieillissante avec l'agrémentation de nouveaux éléments au sein des filets et autour de la structure comme une plateforme avec un point de vue sur les Monts Jura. De plus, il est prévu une création d'une halle afin d'accueillir les personnes en toutes saisons ainsi que la création d'un local technique.

La subvention de la CCSR sera déclencheur des aides de la Région relatives à l'immobilier d'entreprise.

M. Jean-Michel VANINI se demande si l'attribution d'un certain montant ne limite pas les autres subventions.

M. Le Président explique que la subvention de la Communauté de communes permet au contraire le déclenchement des aides de la Région, et ne requiert aucun minimum.

M. Medhi VANDEL ajoute que la Région confirme une aide sur ce projet à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à la majorité une subvention de 1000.00 €

Abstention (1) : Annie BERTHET.

Délibération n°2024/128 : Demande de subvention, Compétition de golf « Classic Mid-Amateurs & Trophée Seniors » - Finances

M. Le Président informe que la collectivité a reçu une demande de subvention pour l'organisation d'une compétition de golf « Classic Mid-Amateurs & Trophée Seniors » sur les 2 golfs de la station, qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2025. Le montant demandé est de 3 000.00 € (**Annexes n° 5a, et 5b**). Ce sont les deux présidents des associations des clubs de golf qui en font la demande.

Les membres de la commission Finances du 18 novembre 2024, proposent de verser une subvention de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité une subvention de 1 000.00 €

Délibération n°2024/129 : Aide au développement de la filière nordique, demande de subvention au Conseil départemental du Jura pour l'exercice 2025 - Finances

Comme chaque année, M. Le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention du Conseil départemental du Jura au titre de l'aide au fonctionnement des secteurs nordiques du Jura et l'entretien de la GTJ à ski, pour un montant de 4 303,80 € répartis de la manière suivante (cf. **Annexe n°6**) :

- 1 858,80 € pour l'aide au fonctionnement des domaines nordiques ;
- 2 445,00 € pour l'entretien de la grande traversée du Jura à ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **SOLLICITE** à l'unanimité une subvention de 4 303.80 € auprès du Département du Jura.

Délibération n°2024/130 : Non restitution de retenues de garanties pour prescription quadriennale, construction EMP - Finances

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction l'Espace des Mondes Polaires à Prémanon, en 2017, des retenues de garantie non restituées à ce jour avaient été prélevées pour :

- VERRE METAL CONCEPT (lot 7) d'un montant de 450.00 €,
- COPAS SYSTEM (lot 8) d'un montant de 2 250.00 €,
- NOUVEAU (lot 18) d'un montant total de 300.00 € (2*150.00 €),
- NOUVEAU (lot 19) d'un montant de 300.00 €,
- SOLS CONFLUENCE (lot 27) d'un montant de 150.00 €.

Pour un total de 3 450.00 €.

Les retenues de garanties ainsi prélevées sur les factures sont atteintes par la prescription quadriennale. Après vérification sollicitée auprès du SGC de Saint-Claude, il s'avère que ce dernier ne conserve aucune autre retenue de garantie pour la même opération susceptible de faire l'objet d'une prescription quadriennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité le reversement de celles-ci au budget annexe « Espace des Mondes polaires » de la Communauté de communes par l'émission d'un titre de recette au compte 755 « Débits et pénalités perçus » correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Délibération n°2024/114 : Décision modificative n°2 du budget Principal « Communauté de Communes » - Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2024, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits pour les écritures de reversement des attributions composant le transfert de la part salaire (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;
- Corriger les écritures de dépassement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558-020 : Entretien autres biens mobiliers	1 150.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 150.00 €			
D 7498-01 : Autres revers./dotations, participations		102 000.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		102 000.00 €		
D 6542-633 : Créances éteintes		1 150.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 150.00 €		
R 7088-01 : Produits activités annexes (abonnements)			250.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers			250.00 €	
R 741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI				102 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				102 000.00 €
R 775-01 : Produits des cessions d'immobilisations				250.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques				250.00 €
Total	1 150.00 €	103 150.00 €	250.00 €	102 250.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2031-01 : Frais d'études	2 340.00 €			
D 2031-14-020 : Chalet Darbella		2 340.00 €		
D 2031-95-633 : Aménag. abords lac des Rousses		20 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 340.00 €	22 340.00 €		
D 20421-326 : Privé : Bien mobilier, matériel		800.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		800.00 €		
D 2128-95-633 : Aménag. abords lac des Rousses		7 000.00 €		
D 2158-64-633 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOUE		2 700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 700.00 €		
D 22318-01 : Autres bâtiments publics (affectation)	800.00 €			
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	800.00 €			
D 2313-70-845 : VOIE VERTE	29 700.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 700.00 €			
Total	32 840.00 €	32 840.00 €		
Total Général		102 000.00 €		102 000.00 €

Délibération n°2024/131 : Ouverture de crédits pour le budget Principal – Finances

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Principal 2025, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque opération :

- Non affecté - 112 871.15 €
- Opération 104 - Chalet Darbella 175.50 €
- Opération 12 - Acquisition été – aménagement équipement : 7 975.00 €
- Opération 17 - Acquisition de matériel : 6 175.00 €
- Opération 41 - Aménagement divers – entretien – rénovation : 15 500.00 €
- Opération 44 - Signalétique station : 11 662.50 €
- Opération 45 - Signalétique nordique et lac : 416.00 €
- Opération 58 - Développer le parc hôtelier : 11 375.00 €
- Opération 64 - Rives du lac de Lamoura : 925.00 €
- Opération 66 - Signalétique randonnée travaux : 12 275.00 €

- Opération 70 - Voie verte : 362 054.00 €
- Opération 78 - ZA de Tréchaumont phase 2 : 5 876.71 €
- Opération 84 - Aménagement du lac des Rousses : 750.00 €
- Opération 86 - Espace ludique et indoor de l'Omnibus : 295 553.50 €
- Opération 87 - Zones ludiques nordiques : 10 500.00 €
- Opération 88 - Bike-parks : 6 933.10 €
- Opération 89 - Belvédères : 5 935.72 €
- Opération 90 - Améliorations nordiques : 10 382.34 €
- Opération 91 - Bouquet de mobilités alternatives : 6 250.00 €
- Opération 92 - Stationnement des sites touristiques : 12 637.50 €
- Opération 93 - Hébergements plein air : 17 500.00 €
- Opération 95 - Aménagement abords lac des Rousses : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n°2024/132 : Ouverture de crédits pour le budget Annexe Espace des Mondes Polaires - Finances

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Espace des Mondes Polaires 2025, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 4 038.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 14 885.69 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles : 13 873.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n°2024/133 : Ouverture de crédits pour le budget Annexe Maison Médicale - Finances

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Annexe Maison Médicale 2025, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 32 500.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 5 650.00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 11 001.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n°2024/134 : Convention O'xyrace

M. Le Président informe que l'organisation demande à bénéficier gratuitement de certains espaces de l'EMP pour la tenue de l'O'xyrace le 25 janvier 2025.

Il est rappelé que la CCSR a apporté une aide de 3 500.00 € en 2024 et a décidé d'attribuer une aide de 3 000.00 € pour l'édition 2025.

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- La salle hors-sac la journée du samedi 25 janvier
- L'infirmerie la journée du samedi 25 janvier
- La coursive de l'EMP allant de l'entrée à la salle polyvalente du samedi 25 janvier après-midi au dimanche 26 janvier matin

Une convention de mise à disposition des espaces est en **annexe n°11**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** le projet de convention pour la mise à disposition des espaces de l'EMP
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer la convention.

Délibération n°2024/135 : Règlement intérieur - Espace des Mondes Polaires

M. Le Président explique que par délibération n°2023/126 du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire avait approuvé le règlement intérieur de la patinoire.

Suite aux discussions menées en commission « Espace des Mondes Polaires » et avec les agents, il est proposé de rédiger un règlement intérieur pour l'ensemble des activités de l'Espace des Mondes Polaires (Annexe n°13).

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de statuer sur :

- L'âge minimum requis pour un mineur non accompagné ;
- La responsabilité de la patinoire pour les activités encadrées ;
- Le public cible et la signature obligatoire de l'abonné ou réservataire.

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur de l'Espace des Mondes Polaires.

Délibération n°2024/136 : Conditions Générales de Vente - Espace des Mondes Polaires

M. Le Président explique que suite aux discussions menées en commission Espace des Mondes Polaires et avec les agents, il est proposé de rédiger des conditions générales de vente pour l'ensemble des activités de l'Espace des Mondes Polaires (**Annexe n°14**).

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité les conditions générales de vente de l'Espace des Mondes Polaires.

Délibération n°2024/137 : Pass'Sport Patinoire - Espace des Mondes Polaires

Le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques soutient la pratique d'une activité physique et sportive régulière des 6-30 ans en finançant 50 € pour toute inscription à un club ou abonnement annuel sportif (**Annexe n°15a et 15b**). Le champ d'application étant étendu aux patinoires, il est proposé de signer un partenariat dont le fonctionnement est similaire au Pass'culture, déjà en vigueur dans l'établissement.

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité ce partenariat et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Délibération n°2024/138 : Contrat de dépôt vente avec des artisans locaux – Espace des Mondes Polaires

Les artisans locaux sollicitent régulièrement la boutique de l'Espace des Mondes Polaires dans le but de déposer leurs produits à la vente en boutique. Il est proposé de formaliser cette démarche par le biais de conventions de dépôt-vente dont le projet se trouve en **Annexe n°16**.

M. Le Président précise que cela permet de diversifier nos produits à la vente et promouvoir l'artisanat local.

La liste des artisans est :

- Lumaka à LES CROZETS,
- Laly Créa à PREMANON,
- Flocolor à PREMANON,
- Coco Pistache à RAVIOLLOLES,
- Bois de Lune à LES ROUSSES

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Délibération n°2024/139 : Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » - Espace des Mondes Polaires

En 2016, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France a lancé la marque « Valeurs Parc naturel régional » au niveau national. Cela concerne une quarantaine de Parcs et environ 2000 prestataires à l'échelle de la France.

Les élus du PNR Haut-Jura ont souhaité rejoindre cette dynamique afin de déployer la marque qui peut concerner des producteurs agricoles, des structures touristiques (hébergements, restaurants, sites et lieux de visite) mais aussi des professionnels de l'accompagnement et des artisans locaux. La volonté du PNR est de tisser du lien entre les acteurs, d'affirmer et de faire partager aux habitants et aux visiteurs leur attachement au territoire.

La CCSR ayant signé une première convention de 5 ans en 2019, les techniciens du PNR ont rencontré l'Espace des Mondes Polaires afin de proposer le renouvellement de l'adhésion de la structure au projet. La marque « Valeurs Parc Naturel Régional » permet à l'EMP d'intégrer un réseau d'acteurs locaux engagés mais aussi de bénéficier de la communication mise en place par le PNR dans le cadre de cette opération. Le PNR et l'EMP seraient liés par une convention d'une durée de 5 ans et l'EMP devrait verser une participation au pot commun de 100.00 € par an. La convention se trouve en **Annexe n°17**.

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

Délibération n°2024/140 : Convention de partenariat entre l'EMP et l'école de Prémanon - Espace des Mondes Polaires

M. Le Président explique que le musée a sollicité l'école de Prémanon pour la création d'une œuvre participative dans l'exposition qui ouvrira ses portes en juin 2025.

Il s'agit d'un projet artistique et culturel participatif ayant pour finalité la production d'une œuvre réalisée par les élèves de la classe de moyenne et grande section de l'école de Prémanon qui sera exposée à l'EMP dans l'exposition « Passions polaires, quand les rêves mènent aux pôles » (juin 2025-septembre 2026).

Ce partenariat va permettre de développer l'ancrage territorial du musée et s'inscrit dans les missions permanentes attendues d'un Musée de France : la mise en œuvre d'actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

La convention entre l'EMP et l'école de Prémanon se trouve en **annexe n°18**.

Les membres de la commission EMP du 28 novembre, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la Convention de partenariat entre l'EMP et l'école de Prémanon et **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

Cocontractant : TRANE	Prix TTC : 12 350.40 €
- Contrat : Boules à neige - boutique Cocontractant : NEMERY ET CAMEJANE	Prix TTC : 1 699.20 €
- Contrat : Spectacle de Noël sur glace Cocontractant : MINUIT PRODUCTION	Prix TTC : 3 000.00 €
- Contrat : Démontage et évacuation ponton pêcheurs Lac des Rousses Cocontractant : DILENA AND CO	Prix TTC : 2 512.44 €
- Contrat : Cloches en plexiglas pour expo 2025 Cocontractant : SOLITS	Prix TTC : 2 315.34 €
- Contrat : Rideau d'air chaud OT Les Rousses Cocontractant : PAGET CONFORT	Prix TTC : 1 441.44 €
- Contrat : Aérogommage charpente aire bivouac de Versoix Cocontractant : TECHNIPROPRE	Prix TTC : 1 140.00 €
- Contrat : Mobilier bois randonnée Cocontractant : JURABOTEC	Prix TTC : 5 098.56 €
- Contrat : Articles divers boutique - EMP Cocontractant : CEDATEC	Prix TTC : 1 670.23 €
- Contrat : Articles divers boutique - EMP Cocontractant : CRÉATION DANI	Prix TTC : 4 713.23 €
- Contrat : Livres – boutique EMP Cocontractant : LO DIFFUSION	Prix TTC : 6 591.61 €
- Contrat : Amélioration des pistes nordiques - élagage Cocontractant : SARL JTA	Prix TTC : 8 580.00 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : CARTOTHEQUE-EGG	Prix TTC : 1 215.19 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : SODIS SA	Prix TTC : 1 057.42 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : HACHETTE LIVRE SA	Prix TTC : 1 995.89 €
- Contrat : Livres - boutique Cocontractant : INTERFORUM EDITIS	Prix TTC : 1 263.11 €
- Contrat : Réfection des murs de soutènement au Lac des Rousses Cocontractant : HORIZON VERT	Prix TTC : 43 698.46 €
- Contrat : Remplacement sonde groupe froid – EMP Cocontractant : TRANE	Prix TTC : 4 213.92 €
- Contrat : Remise en état piste liaison Massacre – 400 ML Cocontractant : SAS RABASA DANIEL	Prix TTC : 3 528.00 €

Questions diverses

- Calendrier des bureaux et conseils pour 2025 (**Annexe n°20**)
- Opposition des intercommunalités au PLF 2025 (**Annexe n°21**), ajournée
- Contrat Local de Santé, les trois autres Communauté de communes du Pays sont favorables à la mise en place de ce contrat. Ainsi, la majorité l'emportant, un reste à charge doit être porté par les collectivités. Pour la CCSR cela représente 0.37 cts/habitants soit environ 4 000.00 €.

- Comité Local de l'Emploi : deux réunions seront organisées sur l'année dans l'arrondissement de Saint-Claude sur le sujet de l'emploi. M. Le Président sera titulaire et Mme. Catherine GARNIER suppléante.

- Mme. Catherine GARNIER s'interroge sur le mail reçu concernant la fusion des Communautés de communes (La Grandvallièrre, Station des Rousses et Arcade).

M. Le Président précise que rien n'est pour le moment acté, c'est une réunion afin d'échanger largement avec les bureaux des Communautés de communes sur cette éventualité de fusionner.

- Mme. Catherine GARNIER s'interroge sur les finances de la CCSR car s'étonne d'avoir très froid en salle du conseil et d'avoir peu de luminaires qui fonctionnent.

M. Le Président précise que les finances de la Communauté de Communes se portent bien. Cependant, les devis pour le remplacement de la chaudière et le re-lamping complet du fort sont très conséquents et nécessitent un plan d'investissement. Pour le moment des réparations temporaires seront effectuées, en attendant les discussions autour du budget 2025.

21h08 Départ de M. Christophe VAZ-TEIXEIRA.

- Mme. Delphine GALLOIS se questionne sur l'avancée du projet de déménagement des bureaux de la CCSR pour permettre à M. ARNAUD de récupérer une partie des locaux de la CCSR.

M. Le Président explique que M. ARNAUD ne souhaite plus en entendre parler. La CCSR reste ouverte à la discussion mais les frais de déménagement devraient être à la charge de M. ARNAUD. Pour le moment chaque partie garde donc ses locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 21h14.

Fait à Les Rousses, le 31 décembre 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Christophe VAZ-TEIXEIRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

ABSENTE : Catherine GARNIER

Délibération n°2025/002
**Frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR affectés au compte de la régie
intéressée pour la saison 2023-2024**

Monsieur le Vice-Président explique que le montant total des frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR qui est à prendre en compte dans le cadre de la régie intéressée pour la saison 2023-2024 s'élèverait, sous réserve de la clôture des comptes par le commissaire aux comptes, à 188 989.85 € pour le nordique et à 133 789.77 € pour la partie loisirs, soit un total de 322 779.62 €.

Le bureau communautaire du 21 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le montant total des frais mutualisés.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/003
Plan de financement - Maison médicale - Finances

M. le Vice-Président en charge des finances explique que le projet d'extension de la Maison médicale est en phase APD.

Il expose que son coût prévisionnel travaux est estimé à 992 481.00 € HT.

Or, il n'a pas été pris en compte dans ce plan de financement les coûts de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 85 400.00 € HT ainsi que les frais annexes pour un montant de 15 830.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'opération « Extension de la maison médicale » ;
- **DE SOLLICITER** un financement auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur 30% ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Construction de l'extension	992 481.00 €	État (DETR) 30%	328 113.30 €
MOE	85 400.00 €	TeA 18%	175 000.00 €
Frais annexes	15 830.00 €	Trésorerie disponible budget annexe Maison médicale 12%	120 000.00 €
		Autofinancement 40%	470 597.70 €
Total	1 093 711 €		1 093 711 €

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne se subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal.

Le Président



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

**Délibération n°2025/004
Plan de financement, Espace ludique de l'Omnibus – Finances**

M. le Vice-président explique que le renouvellement de l'espace ludique de l'Omnibus figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.4.2. « Création d'un espace ludique et indoor quatre saisons en centre station ») et propose de solliciter une subvention dans ce cadre.

Le cabinet d'architecture AD+, recruté au printemps 2023, travaille sur le projet pour le bâtiment d'accueil. Des propositions d'aménagement de l'aire de jeux et de détente, la reprise du mini-golf et la création de nouveaux jeux payants ont été proposées par des sociétés spécialisées.

M. Medhi VANDEL précise que la subvention de la Région à hauteur de 300 000 euros est déjà notifiée et actée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'opération « Création d'un espace ludique quatre saisons en centre station »;
- **DE SOLLICITER** un financement auprès de l'État au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur 20% ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Maitrise d'œuvre	42 440 €	État (FNADT) 19%	300 000.00 €
Frais annexes (Contrôle / SPS) et contrôle	13 180 €	Conseil régional Bourgogne Franche-Comté 19%	300 000.00 €
Construction du bâtiment d'accueil de l'Omnibus	961 900 €	Conseil départemental du Jura 10%	157 616,40 €
Réfection du chalet de stockage	82 000 €	Commune des Rousses 5%	80 000 €
Aménagements extérieurs et borne de lavage cycles	129 800 €		
Aire de détente et jeux gratuits (jeux + terrassement)	95 000 €		
Réfection mini-golf	40 000 €		

Aménagement paysager du coteau	57 844 €	Autofinancement	Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Jeux payants dans la plaine de jeux	154 000 €	738 500 €	Reçu en préfecture le 19/02/2025
			Publié le 19/02/2025
Total	1 576 164 €		ID : 039-243900354-20250205-DEL2025_004-DE

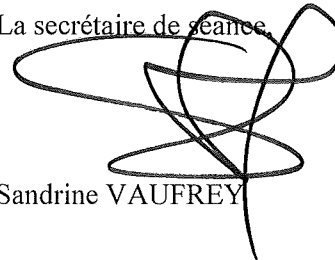
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en opération 86 du budget Principal.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

**Délibération n°2025/005
Plan de financement, Voie verte – Finances**

M. le Vice-président explique que la création de la voie-verte figure au Contrat de Station 2020-2026 (fiche-actions 1.2.2. « Favoriser les déplacements doux ») et propose de solliciter une subvention dans ce cadre pour les tronçons entre le lac des Rousses et le collège, les Rousses et la Cure et la Joux Dessus Prémanon.

Pour rappel nous avons reçu la confirmation de la subvention du Plan Vélo 2023 pour les tronçons de voie-verte du collège à la route du Noirmont et des Rousses à la Cure.

M. Christophe MATHEZ précise que c'est le seul projet qui ne génère pas de recettes et où il y aura également des charges de fonctionnement en face.

Mme Sandrine VAUFREY s'interroge sur le montant des frais de fonctionnement pour l'entretien de la voie verte.

M. Le Président dit que pour le moment l'entretien de la voie verte serait à la charge de la CCSR. Nous demanderons au maître d'œuvre de procéder à l'évaluation du coût d'entretien par km. Des éléments avaient été calculés et communiqués il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'opération « voie verte » ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Maitrise d'œuvre	77 766,55 €	État (Plan vélo 2023)	12.3%
Préparation	87 700,00 €		235 355,00 €
Tronçon Lac des Rousses – Collège	807 950,00 €	FEDER rural	52.4%
Tronçon Collège – Route du Noirmont	107 584,00 €		1 000 000,00 €
Tronçon Route du Noirmont- centre des Rousses	10 300,00 €	Commune des Rousses	1.9%
Tronçon Les Rousses – Rond-point de la Cure	462 152,00 €		35 861,00 €
		Commune de Prémanon	6.2%
			118 713,00 €

Tronçon La Joux Dessus – Prémanon	356 137,00 €	Conseil Franchise 136 663	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 19/02/2025 Reçu en préfecture le 19/02/2025 Publié le 19/02/2025 (TeA) 7.2% ID: 039-243900354-20250205-DEL2025_005-DE </div>
			Autofinancement 20.0% 382 997,55 €
Total	1 909 589,55 €		1 909 589,55 €

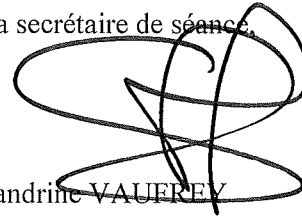
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en opération 70 du budget Principal.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUJEREV



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/006
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'état et la CCSR
relative à l'aménagement de la voie verte le long de la RN5

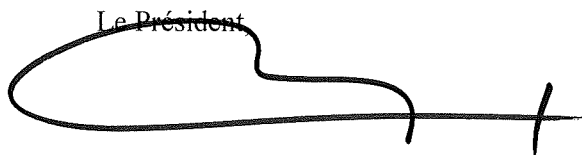
M. le Vice-Président explique que l'État propose une convention (**annexe n°2**) dans le but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux de la voie verte en proximité de la RN5 et sur le domaine public de l'État.

La convention présente également l'État de la situation domaniale (domaine public de l'État et de la CCSR) à l'issue des travaux.

Il ajoute que la DIR-EST a été très facilitante et que les échanges avec leurs services sont rapides et efficaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la CCSR relative à l'aménagement de la voie verte le long de la RN5, jointe en annexe.

Le Président



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19.02.2025

ID : 039-243900354-20250205-DEL2025_006-DE

ROUSSES
HAUT-JURA

Annexe n°2

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

**ENTRE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES STATION DES ROUSSES HAUT-JURA**

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BORDANT ET TRAVERSANT
LA RN 5 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ROUSSES**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2422-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- portant sur :**
- la nature du projet
 - les modalités financières
 - les modalités de suivi du projet et de la mise en service



Entre

- L'**État**, représenté par Monsieur Jérôme Meyer, directeur de la direction interdépartementale des Routes Est (**DIR Est**), agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, coordonnateur des itinéraires routiers, ci-après désigné « l'**État** » ou « la **DIR Est** »

d'une part,

et

- La **Communauté de communes Station des Rousses Haut-Jura (CCSR)**, représentée par Monsieur Nolwenn MARCHAND, Président de la collectivité, autorisée par délibération du conseil communautaire du [REDACTED], ci-après désigné « la **CCSR** »

d'autre part,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles D. 118-5-1 et suivants ;

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté 321 du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national (DPRN),

Vu le livre IV de la deuxième partie de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national complétée par son instruction technique associée dans sa dernière version à la date de signature de la présente convention du 14 juin 2024 ci-après désignée par l'Instruction Technique ou l'IT,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 2/04/2024 portant délégation de signature au directeur de la direction Interdépartementale des Routes Est,

Vu la convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National (DPRN) du 17 mars 2020, entre l'État – DIR Est et la commune des Rousses,

Vu la délibération en date du 5/02/2025 du conseil communautaire de la CCSR décidant de la réalisation d'un aménagement doux et sollicitant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à son interface avec le réseau routier national, soit au droit de la RN 5 entre le PR 111+420 et le PR 112+470,

Vu la délibération en date du 5/02/2025 du conseil communautaire de la CCSR approuvant le projet de convention et autorisant Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document en découlant,

Vu la décision rendue par la Direction interdépartementale des routes de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 6 janvier 2025, reconnaissant l'opportunité de l'aménagement en bordure et traversée de la RN 5 au regard du fait que les transformations et les aménagements prévus ne sont pas incompatibles avec les objectifs assignés au domaine routier national,

Considérant que la réalisation de l'aménagement précité relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine routier national, et de la CCSR, compétente en matière d'aménagement du territoire, et que l'opération, bien que modifiant le domaine public routier national, est, au regard de sa finalité réalisée sur la demande de la CCSR.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le projet objet de la présente convention consiste à aménager un cheminement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN 5 sur le territoire communal de Rousses, dans l'objectif de connecter les communes de Prémanon et des Rousses ainsi que le lac des Rousses et le collège du Rochat. étendre à la partie nord de la commune des Rousses (entre les PR 111+420 et 112+470).

Le projet a fait l'objet d'un dossier d'opportunité qui a été approuvé par la DIR Est le 6 janvier 2025.

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Champ d'application

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la **CCSR** est désignée maître d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement du réseau routier national occasionnés par la réalisation d'un aménagement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN 5 sur le territoire communal des Rousses.

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion desdits aménagements.

À ce titre, la **CCSR** assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'aménagement piétons / cycles en bordure et traversée de la RN 5.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la **CCSR** prendra effet à la signature de la présente convention.

La **CCSR**, dans le respect du programme défini à l'article 2, assurera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics et, de manière générale, toutes les procédures nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage.

En sa qualité de maître d'ouvrage, elle devra respecter les diverses réglementations applicables en matière de travaux (loi sur l'eau, bruit, amiante, ...).

La **CCSR** sera responsable de la bonne exécution de la mission qui lui est confiée pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur achèvement et réception.

La **CCSR** pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

1.2. Subdélégation

Sans objet.

ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET CALENDRIER

2.1. Généralités

Le programme technique et fonctionnel de l'opération est défini ci-après. Il est conforme à l'Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et de son instruction technique mise à jour le 14 juin 2024. Il est en outre conforme aux normes, référentiels techniques et règles de l'art à mettre en œuvre pour la conception d'un projet impactant le domaine public routier.

La mise en œuvre de ce programme est prévue en 2025 (sous réserve de la validation des financements).

La **CCSR** conduira toutes les études, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des travaux et à leur acceptation par l'État par l'intermédiaire de la **DIR Est**.

Les dossiers résultant des différentes phases de l'opération (projet) seront soumis pour approbation à la **DIR Est**, les exigences de cette dernière en termes de conception ayant un impact direct sur l'entretien et la maintenance ultérieurs du programme réalisé.

La **CCSR** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de ce programme approuvé.

Dans le cas où la **CCSR** estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles au programme technique approuvé, elle devra saisir la **DIR Est** sur la base d'un nouveau dossier d'opportunité dont le contenu sera conforme aux dispositions de la partie 1.1.2. « *Transfert de maîtrise d'ouvrage* » de l'Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national (dernière version du 14 juin 2024). Un avenant à la présente convention devra en outre être conclu avant que la **CCSR** ne puisse mettre en œuvre ces modifications. Elle supportera les éventuelles dépenses correspondantes.

2.2. Programme

Le projet présenté consiste à connecter les communes de Prémanon et des Rousses.

Les enjeux principaux du projet sont :

- établir une voie de transport doux entre les communes de Prémanon et des Rousses pour encourager la mobilité du quotidien et la mobilité touristique en privilégiant le confort des usagers avec un linéaire en enrobé utilisable toute l'année hors conditions d'enneigement défavorables ;
- sécuriser les modes doux sur l'ensemble du linéaire, principalement au niveau de la RN 5 qui connaît un trafic routier important ;
- valoriser le paysage, le patrimoine et les milieux naturels.

Le programme de l'opération faisant l'objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage est celui mentionné dans le dossier d'étude d'opportunité validé par la **DIR Est** le 6 janvier 2025.

2.3. Points de vigilance et corrections à apporter au projet

Conformément à la décision d'approbation du dossier d'opportunité en date du 6 janvier 2025, l'ensemble des observations formulées dans l'avis de l'inspecteur général routes du 19 décembre 2024 devra être pris en compte dans le projet.

À ce titre et comme mentionné dans la décision d'approbation du dossier d'opportunité, une matrice de traçabilité des observations et de leur prise en compte dans le dossier Projet devra être jointe à ce dernier.

2.4. Suivi de l'opération

Pendant toute la durée de la convention, avant le quinze du premier mois de chaque trimestre, la **CCSR** transmettra à la **DIR Est** un compte-rendu de l'avancement de l'opération.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

La **CCSR** a toute compétence requise pour assurer la maîtrise d'ouvrage en matière d'obligations administratives. En particulier, elle produira les dossiers d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et portera les procédures correspondantes. Elle effectuera par ailleurs les acquisitions foncières nécessaires.

La **CCSR** se doit d'informer la **DIR Est** de toutes les décisions relatives au projet qui impactent le réseau routier national.

3.1. Normes et référentiels techniques

Pour la partie de travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, l'ensemble des documents réglementaires et des règles de l'art en vigueur au moment de leur réalisation et applicables au réseau routier national doivent être respectés.

À ce titre, la conception des aménagements est notamment conforme à :

- Aménagement des routes principales (ARP) – CEREMA, août 2022.
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) – Arrêté du 07/06/1977 pour les routes et autoroutes.

Les conditions d'application des procédures de gestion de la sécurité des infrastructures routières sont précisées au chapitre 2-8 de l'IT. La **CCSR** se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT. À l'issue des rapports relevant les observations formulées, le maître d'ouvrage établit un mémoire en réponse des actions à conduire pour corriger les défauts constatés.

En complément de l'IT, la **DIR Est**, en concertation avec le pôle de la TEDET concerné, peut surseoir à l'exécution de la présente convention s'il est avéré que les défauts relevés portent atteintes à la sécurité des usagers de l'infrastructure routière nationale.

3.2. Procédures administratives

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, la **CCSR** conduit les procédures d'autorisations administratives nécessaires et produit les dossiers correspondants.

▪ **Acquisitions foncières**

La **CCSR** effectue et finance les acquisitions foncières rendues nécessaires, y compris si nécessaire par voie d'expropriation, pour la réalisation de l'ensemble du projet d'aménagement, dont les terrains nécessaires aux travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN.

Les terrains nécessaires déjà acquis par l'**État** seront mis à la disposition de la **CCSR** gratuitement, le cas échéant.

Si l'aménagement projeté nécessite l'acquisition de parcelles privées ayant vocation à intégrer le domaine public de l'**État**, cette acquisition sera effectuée et financée par la **CCSR** pour le compte de l'**État** qui est réputé en être propriétaire dès l'origine, ce qui devra être précisé dans les actes de mutation (sous réserve de l'accord préalable du contrôleur financier et du service de la Direction de l'Immobilier de l'État territorialement compétent sur une telle opération) afin que l'appartenance au domaine public routier national des ouvrages construits ne puisse pas être contestée ultérieurement.

Seul le domaine public routier utile à l'entretien et à l'exploitation des routes nationales sera délimité et borné après avis de la **DIR Est** par un géomètre mandaté par la **CCSR** et rétrocédé gratuitement à l'**État**, la **CCSR** faisant son affaire de la rétrocession des délaissés inutiles.

Un arrêté préfectoral de délimitation du domaine public sera établi en conséquence et publié au Recueil des Actes Administratifs.

▪ **Procédures environnementales**

La **CCSR** sollicitera en tant que maître d'ouvrage toutes les autorisations nécessaires au lancement des travaux, notamment au plan environnemental (étude d'incidences Natura 2000, autorisation environnementale, ...).

Pour mémoire, par arrêté du 31 octobre 2024, il a été conclu que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Toutefois, il devra faire l'objet d'une procédure « loi sur l'eau », d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre du dossier « loi sur l'eau » et d'une autorisation de défrichement.

Elle saisira pour cela les services de l'**État** compétents qui instruiront ces demandes sur la base de dossiers dont il assumera la pleine et entière responsabilité.

▪ **Domanialités futures**

Les principes de répartition domaniale sont repris en annexe 2 à la présente convention. Les délimitations précises des domanialités seront définies selon les modalités prévues à l'article 5.3.

▪ **Communication**

La **CCSR** est responsable de la communication sur les projets. Dans tous les documents ou supports qu'il produira, il fera mention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il bénéficie de la part de l'**État** dans le cadre de l'opération.

Les représentants de l'**État** seront associés aux manifestations officielles organisées dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 4. CONDUITE DES ÉTUDES

La **CCSR** conduit l'ensemble des études requises pour les travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, dans le respect des dispositions de l'Instruction Technique – IT – dans sa version en vigueur au moment de la conduite des études (actuellement : version du 14 juin 2024).

La **CCSR** se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT

La **CCSR** devra fournir un dossier projet en version informatique et en deux exemplaires papier comprenant les pièces référencées dans l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014, version du 14 juin 2024. Ce dossier devra expliciter le phasage prévu pour les travaux et leur planification.

Conformément au 3.1 ci-dessus, la **CCSR** soumettra le dossier Projet réalisé à un contrôle extérieur.

La **CCSR** soumettra le dossier Projet à la **DIR Est** pour approbation après prise en compte des observations du contrôle extérieur. Les suites données à ces observations seront précisées dans le rapport de présentation du dossier Projet à la **DIR Est**.

La **DIR Est** fera part de sa décision d'approbation, ou des motifs qui s'y opposeraient. L'obtention d'un avis de la TEDET devra avoir lieu préalablement à la décision d'approbation.

Cette étape constitue un point d'arrêt avant l'approbation du projet et le lancement des appels d'offres travaux.

La **CCSR** ne pourra procéder à aucune modification du projet validé par la **DIR Est** si cette dernière n'a pas donné son accord formel sur la modification engagée. Pour ce faire, la **CCSR** saisit l'**État** sur la base d'un nouveau dossier technique de niveau Projet présentant la modification ainsi que ses impacts fonctionnels, environnementaux et financiers. Le dossier est envoyé à la **DIR Est** et à la TEDET.

Les éventuelles dépenses correspondantes seront supportées par la **CCSR**.

ARTICLE 5. CONDUITE DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, la **CCSR** est responsable du bon respect des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à la conduite des chantiers du RRN.

Pour mémoire, on citera :

- Déplacement des réseaux.
- Maîtrise du foncier selon ses différentes formes.
- Permissions de voirie et états des lieux préalables contradictoires consignés en justice.
- Hygiène, sécurité et protection de la santé au travail, notamment la recherche d'amiante et autres produits toxiques, ...
- Procédures liées au respect de l'environnement.

5.1. Dispositions préalables à l'exécution des travaux

▪ Contraintes générales d'exploitation

Les travaux devront être réalisés en assurant à tout moment la circulation sur le réseau routier national affecté, en toute sécurité de jour comme de nuit.

La **CCSR** établira, en concertation avec l'exploitant, un programme d'exploitation annuel sur les axes du réseau national concernés par les travaux à réaliser, qui comprendra les modalités d'exploitation de l'axe tenant compte de la phase de chantier de l'année, des événements prévisibles de l'année ainsi que de la viabilité hivernale de l'axe.

La **CCSR** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de maintenance, en application notamment de l'instruction interministérielle 8^{ème} partie. Celle-ci sera, dans les mêmes conditions, soumise au contrôle de la **DIR Est** sur son réseau.

La **CCSR** sollicitera, auprès des gestionnaires des voies concernées, des arrêtés temporaires de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

▪ **Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)**

Au moins huit semaines avant le démarrage des travaux, et pour les zones qui concernent le domaine public routier national, les services de la **CCSR** fourniront pour validation par la **DIR Est**, un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) explicitant les modalités de maintien de la circulation et de la sécurité des usagers en fonction des différentes phases de travaux. Ce dossier sera établi selon le cadre fourni par la **DIR Est** et conformément à la note technique du 14 avril 2016.

Les travaux ne pourront pas être engagés tant que le DESC ne sera pas validé. Le dossier d'exploitation sous chantier et les programmes d'exploitation annuels sur l'axe devront être cohérents entre eux.

▪ **Règles de sécurité et signalisation du chantier**

La **CCSR** indiquera à la **DIR Est** l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle devra se conformer aux prescriptions et dispositions de la VIII^{ème} partie du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, à l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques et manuels de chef de chantier) et à celles contenues dans le dossier d'exploitation.

▪ **Réseaux situés dans l'emprise du projet**

Avant de commencer les travaux, la **CCSR** devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux situés dans l'emprise du projet qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable de la **DIR Est** sur son domaine. La **CCSR** fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires.

▪ **État des lieux**

Avant de commencer les travaux, la **CCSR** procédera à un état des lieux contradictoire avec un représentant de la **DIR Est**.

Après l'achèvement des travaux, la **CCSR** sera tenue de remettre en état les lieux temporairement modifiés.

▪ **Représentants des parties**

Avant de commencer les travaux, la **DIR Est** et la **CCSR** désigneront la personne habilitée à représenter chaque partie contractante pour le suivi des travaux.

En outre, afin de garantir le bon maintien en permanence de la signalisation temporaire du chantier, un correspondant sera désigné par la **CCSR** qui devra être joignable notamment par téléphone, à toute heure du jour et de la nuit, pendant toute la durée des travaux.

▪ **Hygiène et sécurité**

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur sécurité et

protection de la santé (SPS) devra être désigné par la **CCSR** pour c
« conception » et « phase réalisation »).

▪ **Prescriptions et instructions de la DIR Est**

Aucune intervention n'aura lieu sur le domaine public routier national sans l'autorisation préalable de la **DIR Est**, c'est-à-dire tant que le dossier projet n'aura pas été approuvé et que l'arrêté de chantier n'aura pas été signé. La **CCSR** s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel surveillant ou exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, ait une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par la **DIR Est**. Toute personne ne respectant pas ces prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

L'exploitation sous chantier est à la charge de la **CCSR**. À ce titre, et dans la mesure où elle sera externalisée dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement, la **CCSR** veillera à exiger un niveau de service optimal, en particulier une obligation d'intervention permanente (24h/24 et 7j/7) du prestataire en cas de besoin, et en prévoyant des pénalités dissuasives en cas de manquement.

▪ **Contrôle des prescriptions et instructions**

Les représentants de la **DIR Est** auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier et aux documents relatifs à l'opération en vue d'assurer, en liaison avec la **CCSR**, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Ils pourront assister, en tant que de besoin, aux réunions de chantier. Une copie des comptes-rendus de ces réunions sera systématiquement adressée à la **DIR Est**.

Devront être soumis à l'avis de la **DIR Est**, qui disposera d'un délai de 3 semaines pour répondre à la **CCSR**, faute de quoi il sera réputé favorable :

- tous les plans d'exécution fournis par les entreprises,
- les formules d'enrobés.

5.2. Contrôle en cours des travaux

▪ **Exécution des travaux**

La **CCSR** devra se doter d'un contrôle extérieur de ses travaux.

La **DIR Est** se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La **CCSR** devra donc laisser libre accès aux agents de la **DIR Est** ou à leur représentant, à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Les agents précités ne doivent toutefois pas communiquer directement avec les entreprises et fournisseurs sans l'accord de la **CCSR**.

Si les contrôles ne sont pas conformes aux valeurs attendues pour une opération sur le RRN, la **CCSR** est tenue de conduire les travaux de réfection et de prendre à sa charge les frais de contrôle associés.

La **DIR Est** est destinataire des comptes rendus de suivi de chantier.

▪ **Réception des travaux**

La **DIR Est** pourra assister aux essais et à la réception des travaux avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires avec la **CCSR** pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Lors de la réception, la **DIR Est** pourra donner son avis sur la formulation des réserves. Si la réception intervient avec des réserves, la **CCSR** invitera la **DIR Est** aux opérations de levée de celles-ci.

La réception des travaux est prononcée après approbation de la **CCSR** avec accord de la **DIR Est**.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, dans la présente convention, en cas de danger manifeste pour les usagers, la **DIR Est** pourra, par une procédure de référence-suspension, demander l'arrêt immédiat des travaux.

5.3. Remise de l'ouvrage

▪ Visite de réception des ouvrages

À la fin des travaux et avant la mise en service, sur proposition de la **CCSR**, une visite de réception des ouvrages est réalisée en associant la **DIR Est**. Cette visite vise à vérifier que les aménagements réalisés correspondent au dossier Projet approuvé, notamment concernant les conditions d'exploitation et d'entretien.

Lors de cette visite, la **CCSR** transmet l'ensemble des pièces attestant la bonne exécution des contrôles techniques et administratifs conduits sur les ouvrages réalisés.

Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal précisant les éventuelles réserves et les mesures correctives que la **CCSR** envisage de prendre pour rendre l'ouvrage conforme aux prescriptions techniques et envisager sa mise en service.

▪ Procédure d'IPMS

Suite à la visite de réception des ouvrages, une procédure d'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) pourra être prescrite par l'Ingénieur Général des Routes (IGR) selon les dispositions de l'IT, article 2-8-4.

Dans ce cas, la **CCSR** devra fournir à la **DIR Est** au plus tard 2 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'aménagement, un dossier technique complet dit dossier d'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS), permettant à l'IGR du Département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique (TEDET) de réaliser l'inspection préalable à la mise en service.

A l'issue de celle-ci, l'IGR transmettra à la **CCSR** le rapport d'inspection préalable à la mise en service comprenant le compte-rendu de la visite sur le terrain, un avis sur la conformité de l'aménagement au projet approuvé, des recommandations et enfin des conclusions.

La **CCSR** procédera aux travaux éventuels de mise en conformité demandés au cours de l'IPMS, avant décision de mise en service de l'aménagement.

▪ Mise en service des ouvrages

La mise en service des ouvrages du projet doit être précédée d'une décision formelle. Cette décision relève de l'**État** par le biais de la **DIR Est**, service exploitant de la RN 5 appartenant au Réseau Routier National. Cette décision interviendra après la visite de réception des ouvrages et de la procédure d'IPMS, telles que décrites précédemment.

La **DIR Est** procédera par ailleurs et en tant que de besoin à la mise à jour de l'arrêté portant réglementation permanente de la circulation sur la RN 5 dans le département du Jura.

En cas de configuration provisoire ouverte à la circulation, la **CCSR** pourra solliciter de l'exploitant une décision d'ouverture provisoire à la circulation dans les mêmes conditions.

▪ Remise des ouvrages et intégration au sein du réseau routier national

À l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord de la **DIR Est** sur la conformité des ouvrages, la **CCSR** remettra l'aménagement gratuitement à la **DIR Est** pour être incorporé dans le domaine public routier national. La remise emportera transfert et garde des ouvrages à l'**État**.

Ces formalités feront l'objet d'un procès verbal contradictoire de remise. La **CCSR** établira un dossier des ouvrages exécutés conforme à la réglementation en un exemplaire papier et un exemplaire informatique, accompagné du procès-verbal de remise.

Ce procès-verbal comprend notamment les documents suivants :

- Les plans de récolement des travaux.
- Le plan parcellaire du cadastre, objet de l'accord de domanialité.
- Les dossiers des ouvrages exécutés.
- Les attestations d'assurance et coordonnées des entreprises étant intervenues sur le chantier (avec la liste des travaux réalisés par chaque entreprise).

La **CCSR** fournit également à la **DIR Est** l'ensemble des données utiles à la remise à niveaux de toutes les bases de données recensant le patrimoine de l'**État** transformé ou créé selon les plans de récolement établis.

Les ouvrages, transformés ou créés, sont remis gratuitement au sein du domaine de l'**État** par la **CCSR**.

ARTICLE 6. GARANTIES

En tant que maître d'ouvrage, la **CCSR** assure l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Dans le délai de ces garanties, elle prend en charge les travaux de reprise de malfaçons, sur simple demande écrite de la **DIR Est** en cas de constatation d'un désordre. Elle s'engage également à mettre en œuvre sans délai les garanties supplémentaires qu'elle aurait éventuellement contractées.

Le bénéfice de la garantie décennale est, quant à lui, transféré à la **DIR Est** au moment de la remise des ouvrages. Ce transfert devra être mentionné dans les marchés de travaux concernés.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

7.1. Modalités de gestion et d'entretien

Durant toute la période du chantier, l'entretien et l'exploitation des voiries comprises dans l'emprise des travaux incombent exclusivement à la **CCSR**.

Après la remise des ouvrages à la **DIR Est**, l'entretien et l'exploitation des ouvrages appartenant au domaine public routier national lui seront confiés. Sous réserve de la répartition domaniale qui sera définitivement arrêtée lors de la procédure de remise d'ouvrage, les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine routier national (y compris service hivernal) sont réparties conformément aux dispositions décrites dans la convention d'occupation, de travaux et d'entretien du DPRN du 17/03/2020, signée avec la commune des Rousses.

L'annexe 2 à la présente convention définit la domanialité de chaque gestionnaire.

Compte tenu de ces éléments, la piste cyclable et les éventuels dispositifs de retenue mis en place dans le cadre du projet par la **CCSR** resteront à sa charge.

7.2. Bilan de sécurité

Les aménagements réalisés pourront faire l'objet, par la **DIR Est**, d'un bilan (dénommé « bilan des observations à 6 mois »).

Si des mesures correctives sont prescrites, la **CCSR** prendra en charge de celles qui s'avèreraient impératives suite à la réalisation de l'opération

ARTICLE 8. MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES RENDUES NÉCESSAIRES PAR LE PROJET

La **CCSR** fera son affaire de la mise en œuvre, du suivi et de la gestion des mesures compensatoires environnementales issues de ses obligations réglementaires dans le cadre de ou des autorisations du projet.

La **CCSR** prendra sa charge l'intégralité des coûts associés à la mise en œuvre, au suivi et à la gestion de ces mesures compensatoires environnementales.

Le cas échéant, la gestion dans le temps de ces mesures compensatoires restera à la charge de la **CCSR**.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût des travaux de l'aménagement est estimé à 51 k€ TTC au stade de l'opportunité. Il sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des études et des résultats des appels d'offres à venir.

Il sera entièrement supporté par la **CCSR**, aucune participation financière de l'**État** au titre du budget du réseau routier national ne pourra être sollicitée.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'ont pas été engagés dans un délai de trois ans.

Si les travaux ont été engagés dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la convention prendra fin avec la délivrance d'un quitus par la **DIR Est**. Le quitus pourra être délivré six mois après l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus est réputé acquis s'il n'a pas été refusé par décision motivée dans le délai de deux mois après la demande de la **CCSR**. Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la **CCSR** et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage de la **CCSR** se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels pendants.

ARTICLE 11. MODIFICATION – RÉSILIATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les deux parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en deux exemplaires originaux à l'instar de la présente convention.

L'**État** se réserve le droit de résilier la présente convention si la **CCSR** est défaillante. Dans ce cas, la résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure restée infructueuse. Le cas échéant, la

DIR Est procédera à une mise en demeure adressée par courrier réception, rappelant à la **CCSR** de se conformer aux termes de la convention. Il a été constaté une défaillance.

Passé un délai d'un mois après notification de la mise en demeure, si celle-ci demeure infructueuse, la **DIR Est** pourra résilier la présente convention. Cette résiliation ne pourra prendre effet qu'un mois après notification de l'intention de la **DIR Est**, dûment notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la **CCSR** et des travaux réalisés. Lors des constatations, il sera en outre tenu compte des engagements contractuels en cours entre la **CCSR** au titre des différents marchés passés pour les besoins de l'opération.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la **CCSR** doit prendre pour assurer la sécurité des usagers et la conservation des prestations et travaux effectués. Il indique le délai dans lequel la **CCSR** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **DIR Est**.

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention entre la **DIR Est** et la **CCSR**, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 13. ENREGISTREMENT – MESURES D'ORDRE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

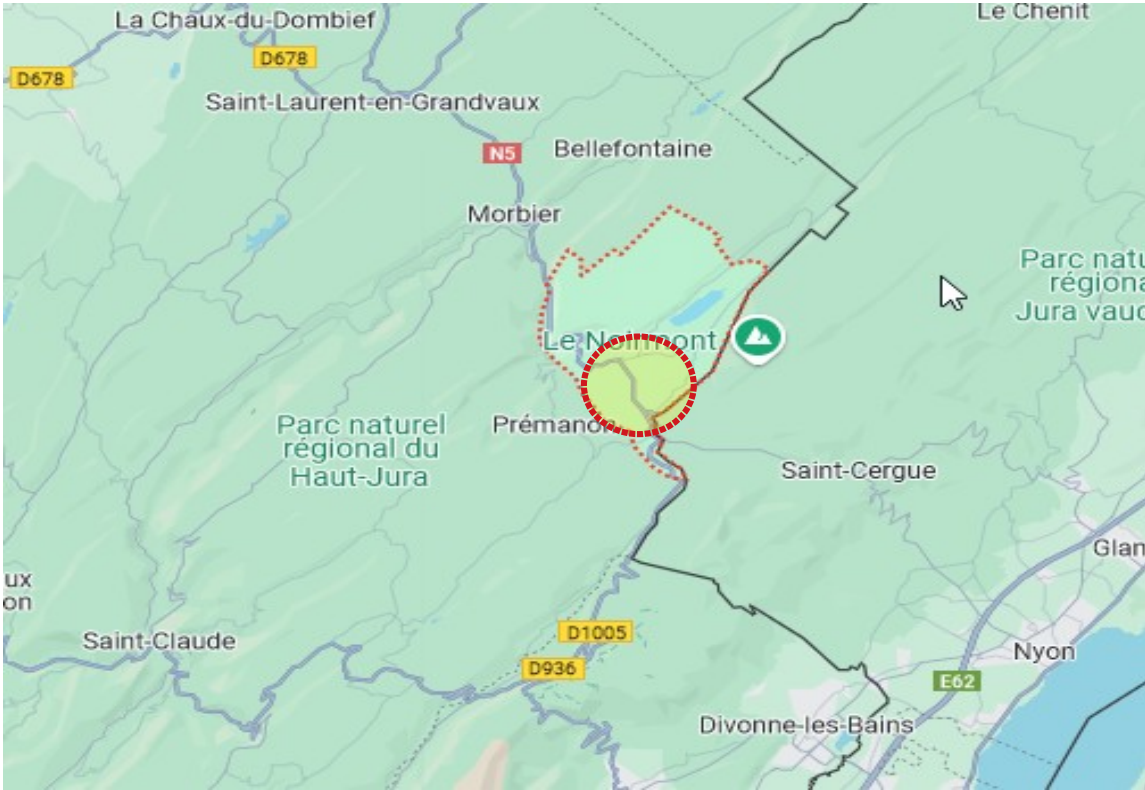
Le

Pour la **CCSR**,

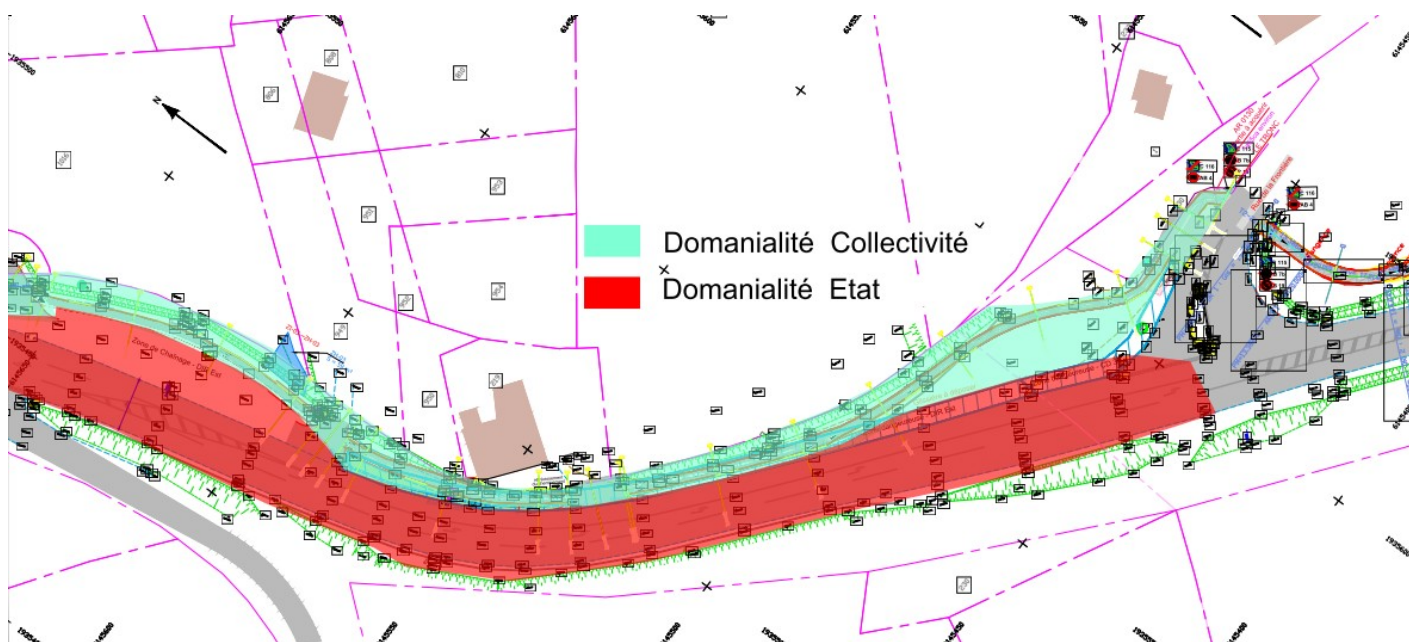
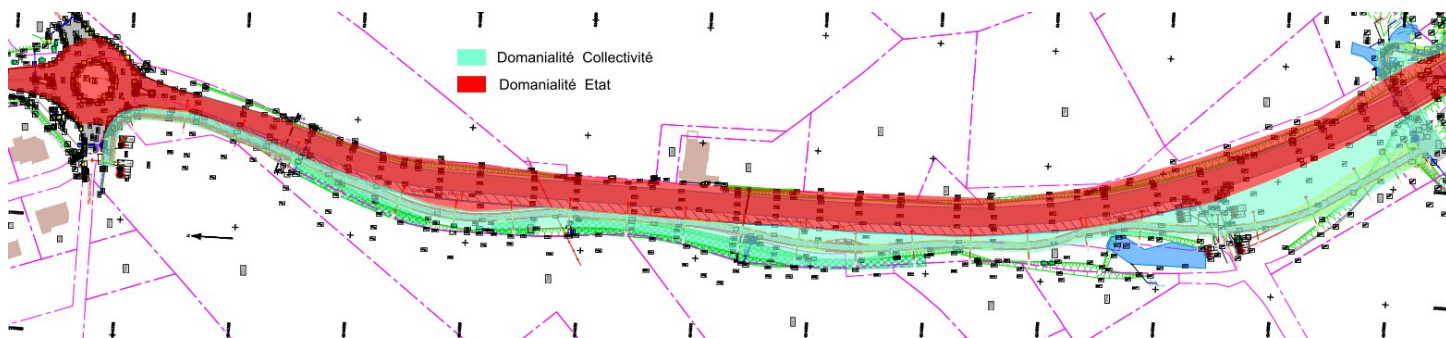
Pour l'État,

Le Directeur interdépartemental
des routes Est,

ANNEXE 1 – Plan de situation



ANNEXE 2 – Situation domaniale envisagée – P



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/007
**Conventions d'autorisation de travaux dans le cadre
des mesures compensatoires des travaux de la voie verte**

M. le Vice-Président explique que dans le cadre des mesures compensatoires des travaux de la voie verte, la CCSR propose une convention pour l'autorisation de travaux aux propriétaires des parcelles concernées dans la tourbière des Rousses d'Amont. (**Annexes n°3a et 3b**).

Les travaux envisagés, sous préconisation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, consisteront au rebouchage des fossés de drainage afin de restaurer l'aspect écologique et hydrologique de cet espace de tourbière autrefois drainé.

M. Le Président remercie M. Robert BONNEFOY pour les négociations avec les propriétaires.

M. Antoine DELACROIX précise que la convention signée est engageante pour 99 ans, tacite reconductible. Il remercie une nouvelle fois les propriétaires de leurs accords.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, les conventions d'autorisation de travaux dans le cadre des mesures compensatoires des travaux de la voie verte.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/008
Convention d'occupation de la Maison du tourisme
par la SAEM SOGESTAR

La convention d'occupation précaire mettant à disposition de la SAEM SOGESTAR des locaux situés au sein de la Maison du Tourisme afin qu'elle exerce ses missions de centrale de réservation est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Un projet est joint en **annexe n°4**.

Le bureau communautaire du 21 janvier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour une durée de trois ans, jointe à la présente.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/009
Renouvellement de l'adhésion au Conseil en énergie partagée (CEP) du
SIDE C

Dans un contexte où la baisse de la consommation d'électricité et la réduction de son coût sont des enjeux primordiaux, le SIDE C propose depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie et chaque année un diagnostic de performance énergétique est transmis à la collectivité.

La convention se trouve en **annexe n°5a** et le projet de délibération en **annexe n°5b**.

La contribution d'adhésion s'élèvera à 1 442.40 €/an durant 3 ans, soit un total de 4 327.20 €.

Le bureau communautaire du 21 janvier a émis un avis favorable.

M. Le Président indique qu'il restera du travail à réaliser sur le bâtimentaire et l'énergie pour le mandat suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité :

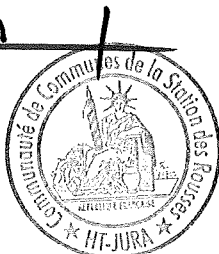
- **D'ADHÉRER** à nouveau au Conseil en énergie partagée du SIDE C
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention pour la période 2025-2027.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Sandrine VAUFREY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/010
Arrêté décompte de pénalité Sol Confluence – Construction EMP

Monsieur le Président explique qu'afin de procéder au paiement du solde des travaux de construction de l'Espace des Mondes polaires, réalisés par l'entreprise SOL CONFLUENCE, il est nécessaire d'arrêter définitivement les pénalités à la somme de 2 850 € pour solde de tout compte, conformément au DGD validé en **annexe n°6**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le solde de tout compte.

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

La secrétaire de séance,



Sandrine VAUFREY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

**Délibération n°2025/011
Sortie de l'inventaire, articles invendus – EMP**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2025/02, des articles de la boutique sont en stock depuis au moins 5 ans et restent invendus malgré des opérations de liquidation. La commission EMP a émis un avis favorable le 28 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, la sortie du stock des articles invendus suivants :

Désignation Article	P.A HT	P.V HT	Stock	Tx TVA	Total P.A HT	Total P.V TTC	Fournisseur
CAPITAL Q SILVER GLOBE GEO ARGENT METAL ALU	51.88 €	74.17 €	3.00	20.00 %	155.64 €	267.00 €	SICJEG
CARTE POSTALE PANORAMIQUE (S. NIVEAU)	0.42 €	0.83 €	1243.00	20.00 %	517.96 €	1 243.00 €	CENTRE PEV
CONFERENCIER A4 AVEC MARQUAGE	4.38 €	10.00 €	34.00	20.00 %	149.03 €	408.00 €	ADRS
ENTREZ DANS LA MEUTE	20.00 €	23.70 €	7.00	5.50 %	140.00 €	175.00 €	MUSEOCIMES
Autocollants "Pack HIVER"	3.33 €	3.33 €	2.00	20.00 %	6.67 €	8.00 €	SOGESTAR
Autocollants Pack "ETE"	3.33 €	3.33 €	2.00	20.00 %	6.67 €	8.00 €	SOGESTAR
JOJ PIN'S MAGNET	2.92 €	2.92 €	4.00	20.00 %	11.67 €	14.00 €	SOGESTAR
Total	86.26 €	118.28 €	1295.00	125.50 %	987.63 €	2 123.00 €	

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Sandrine VAUFREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 février 2025 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Delphine GALLOIS).

EXCUSÉE : Claire CRETIN

Délibération n°2025/012
Comité de programmation LEADER

Monsieur le Président explique que le Parc naturel régional du Haut-Jura a déposé une nouvelle candidature (**annexe n°7a**) et a été reconnu comme GAL porteur d'une stratégie LEADER, « Haut-Jura, le défi des transitions ». Ainsi, jusqu'en 2027, 2M€ de crédits LEADER permettront de financer des projets situés sur le territoire du Pays du Haut-Jura.

Pour la mise en œuvre du dispositif, le Comité de programmation est l'instance décisionnelle qui établit les règles du jeu pour l'obtention des crédits et donne un avis sur les projets sollicitant un financement. Il est amené à se réunir à un rythme régulier environ 4 fois par an (a priori le lundi après-midi).

Pour cela, la Communauté de communes doit désigner deux représentants au sein de ce Comité de programmation pour la période 2023-2027 (un membre titulaire et un membre suppléant), en étant attentif à ce qu'ils ne siègent pas déjà au Bureau du Parc (**annexe n°7b**).

Nous avons proposé au bureau communautaire du 26 novembre 2024 : M. Le Président titulaire et M. Christophe MATHEZ suppléant.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, cette désignation.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Sandrine VAUFREY



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le **19/02/2025**



ID : 039-243900354-20250205-DEL2025_013-DE

- Contrat : Contrat annuel de publicité
Cocontractant : EBRA MEDIAS
- Contrat : Diffusion sur radio fréquence plus
Cocontractant : FREQUENCE PLUS
- Contrat : Remise en état du système de désenfumage EMP
Cocontractant : AEC DÉSENFUMAGE
- Contrat : Renouvellement matériel billetterie
Cocontractant : DISTRIMATIC FC
- Contrat : Fonctionnement skibus décembre 2024
Cocontractant : TRANSARC

Prix TTC : 2 371.78 €

Prix TTC : 3 719.00 €

Prix TTC : 3 139.20 €

Prix TTC : 8 987.06 €

Prix TTC : 31 798.44 €

Le Président,

La secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

Sandrine VAUFREY